

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du : 14 Mars 2016**

L'an deux mille seize le quatorze mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLERC Gérard, Maire.

***Etaient présents*** : M.BLANC Jean-Charles, Mme BOUVIER Audrey, Mrs CHAPUIS Nicolas, CLERC Gérard, DRAVET Gildas, DRAVET Hervé, FAVRE Armand, GENOUD Pierre, LEGER Michel, MARBACQUE Patrick, Mmes MONDON Stéphanie, PONGE Marie-Pierre.

***Etaient excusés*** : Mme MADEC Hélène, M.ROCHE Franck.

- Mme MADEC Hélène donne pouvoir à Mme BOUVIER Audrey
- M.ROCHE Franck donne pouvoir à M.CLERC Gérard

pour l'ensemble des votes et décisions de cette séance ;

***Etaient absents*** : /

***Votants : 14 dont 2 pouvoirs***

***Secrétaire de Séance*** : M.DRAVET Gildas.

***Convocation du*** : 8 Mars 2016 - ***Affichage du*** : 8 Mars 2016.

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 14 (décès d'un conseiller municipal, M.BLANC Eugène) - Conseillers présents : 12

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**II – GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTION DE L'ENTREPRISE SERPOLLET – M.CARLE**

Suite à la réunion qui s'est tenue en Mairie mardi 8 mars 2016 en présence de l'ASDER, de l'entreprise SERPOLLET et de l'ASADAC, concernant l'étude en matière de consommations d'énergie, M.CARLE, représentant la société SERPOLLET, présente les pistes d'économie qui pourraient être retenues en la matière pour diminuer les factures d'électricité de l'éclairage public.

- mise en place d'horloges astronomiques ;
- remplacement des ampoules existantes par des ampoules bi-puissance ou des ampoules LED ;
- mise en place de coupures de l'éclairage public la nuit.

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder cette année à la mise en place de 5 horloges astronomiques ;
- décide de demander un devis pour le changement des luminaires afin de déterminer une enveloppe financière à inscrire au Budget 2016.

**III – DEMISSION DE MME MADEC HELENE DU POSTE DE 2EME ADJOINT**

La démission de Mme MADEC de sa fonction de 2<sup>ème</sup> adjoint a été acceptée par les services préfectoraux le 22 février 2016 et notifiée en Mairie par courrier en date du 23 février 2016.

M.le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Conseil Municipal peut décider, quand il y a lieu de désigner un nouvel adjoint, qu'il occupera le même rang que l' élu qui détenait le poste devenu vacant ; cette disposition est une dérogation ponctuelle à la règle fixée par l'article L 2121-1 du CGCT qui stipule que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur élection.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'élection d'un nouvel adjoint, la démarche suivante devant être adoptée lors de la prise de décision :

- conformément aux dispositions aux dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT et s'agissant de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal doit tout d'abord décider, sur proposition du Maire, s'il sera procédé à la désignation d'un nouvel adjoint sans élection complémentaire préalable pour combler la vacance existant en son sein du fait du décès de M.BLANC Eugène, conseiller municipal ;
  - en cas d'assentiment sur ce premier point, le Conseil Municipal devra ensuite décider si ce nouvel adjoint occupera le poste de deuxième adjoint précédemment détenu par Mme MADEC ;
  - dans l'hypothèse du maintien de l'ordre des nominations, le Conseil Municipal devra constater que M.DRAVET Gildas devient deuxième adjoint et se prononcer sur le devenir du poste de troisième adjoint ;
- il est précisé que, d'une manière générale, un conseil municipal peut décider de ne pas pourvoir au remplacement d'un poste d'adjoint devenu vacant à partir du moment où le minimum prévu à l'article L 2122-1 du CGCT, à savoir un poste d'adjoint, est réalisé ;

Suite à la démission de Mme MADEC Hélène de ses fonctions de deuxième adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour / 1 voix contre :

- décide qu'il sera procédé à la désignation d'un nouvel adjoint sans élection complémentaire préalable pour combler la vacance existant au sein du conseil du fait du décès de M.BLANC Eugène, conseiller municipal ;
- décide de maintenir l'ordre des nominations ;
- constate donc que M.DRAVET Gildas devient deuxième adjoint ;
- décide de maintenir le poste de troisième adjoint ;
- dit que cet adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de troisième adjoint ;
- dit qu'il sera procédé à l'élection du troisième adjoint lors du prochain Conseil Municipal ; ce scrutin se tiendra alors à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7 et suivants du CGCT.

Dans l'attente, Mme BOUVIER Audrey poursuit le remplacement de Mme MADEC dans ses fonctions.

#### **IV - ECHANGE DE PARCELLES AVEC M.DRAVET GEORGES**

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique a eu lieu afin de déclasser une emprise de 25 m<sup>2</sup> située sur la parcelle cadastrée section H n°359 dans le but de la céder en échange de la parcelle cadastrée section H n°963 appartenant à M.DRAVET Georges et nécessaire au projet de construction de la cantine municipale.

M.le Maire rappelle également au Conseil Municipal que suite à l'enquête publique, M.le Commissaire Enquêteur a émis un rapport avec des conclusions défavorables qui a fait l'objet de la délibération municipale n°2016/002 en date du 29 janvier 2016 visée par les services de la Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 16 février 2016 approuvant ces conclusions, et rendant ainsi impossible l'échange de la partie de parcelle cadastrée section H n°359 avec la parcelle cadastrée section H n°963.

Dans le cadre de la poursuite des négociations amiables engagées avec M.DRAVET Georges en vue de l'acquisition de sa parcelle cadastrée section H n°963 d'une surface de 56 m<sup>2</sup>, ce dernier a accepté un échange avec la parcelle communale cadastrée section H n°3205 de 83 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle communale cadastrée section H n°1052. La division de la parcelle H 1052 consistera à sortir l'emprise de la voirie existante. Cette division réalisée par un géomètre expert donnera lieu à l'établissement d'un document d'arpentage.

M.le Maire précise que cet échange n'engendrera le versement d'aucune soulte.

Les termes de l'échange sont les suivants :

- M.DRAVET Georges cède à la Commune la parcelle inscrite au cadastre sous les références : section H n°963 d'une surface de 56 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Près de la Donaz »

- la Commune cède à M.DRAVET Georges les parcelles du domaine privé communal inscrites au cadastre sous les références : section H n°3205 d'une surface de 83 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Plan du Praz » et une partie de la parcelle section H n°1052 située au lieu-dit « Rosset ».

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M.le Maire propose au Conseil Municipal que M.ROCHE Franck, 1<sup>er</sup> adjoint, représente la Commune de MONTAGNY dans l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour / 1 voix contre / 1 abstention :

- approuve l'échange sans soulte, tel qu'il a été présenté par M.le Maire ;
- accepte la régularisation de l'échange de terrain par un acte établi en la forme administrative ;
- s'engage à prendre en charge les frais de géomètre, d'établissement des actes administratifs et de publicité foncière ;
- autorise M.ROCHE Franck à représenter la Commune lors de la signature des actes de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **V - URBANISME – AFFAIRE MARBACQUE/COMMUNE**

Rappel de l'affaire :

- la Commune a accordé à Mme BEGULE un permis de construire référencé PC 07316113M1003 le 3 juin 2013 pour l'extension d'un bâtiment existant ;
- un recours gracieux contre l'arrêté du 3 juin 2013 a été déposé auprès de la Commune par M.et Mme MARBACQUE Jean-Claude le 30 juillet 2013 ;
- le recours a été rejeté par la Commune ;
- un recours en annulation contre l'arrêté du 3 juin 2013 a été déposé devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par M.et Mme MARBACQUE Jean-Claude le 29 septembre 2013.

L'audience qui oppose M.et Mme MARBACQUE à la Commune s'est tenue devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE le 9 février dernier.

Le rapporteur public, dont le rôle est de proposer une solution du litige, a conclu à l'annulation du permis de construire litigieux. Il retient que le permis de construire serait entaché d'une erreur de droit dès lors que la demande aurait dû porter sur l'ensemble de la construction.

L'affaire a été mise en délibéré ; le jugement sera prochainement prononcé.

## **VI – PARKING DU CHEF-LIEU – AFFAIRE VORGER T.P. / COMMUNE**

La société VORGER T.P. a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE enregistrée le 19 janvier 2016 visant au règlement du solde du marché pour la réalisation d'un parking au Chef-Lieu.

Le Conseil Municipal doit autoriser M.le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire, en désignant Me CORTES Jessica, avocate de la Commune, pour représenter la Commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal :

- autorise M.le Maire à ester en défense dans la requête n°1600320-6 introduite devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE ;
- désigne Maître CORTES Jessica, avocat au Barreau de Lyon – SCP JAKUBOWICZ MALLET-GUY ASSOCIES, sise : 18-20 rue Tronchet – 69457 LYON CEDEX 06, pour représenter la Commune dans cette instance.

## **VII – DEPOT D’UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’AMENAGEMENT D’UN DEVERSOIR D’ORAGE AU CHEF-LIEU**

Suite à la réunion qui a eu lieu le 8 mars dernier, Mmes BOUSSALIA et LAUGA de l’ASADAC, ont informé le Conseil Municipal qu’un dossier de demande de subvention pouvait être déposé au plus tard le 15 mars 2016 auprès de la Préfecture de la Savoie au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Public Local – année 2016 –, pour les travaux d’aménagement d’un déversoir d’orage au Chef-Lieu.

M.le Maire présente le dossier, établi en collaboration avec l’ASADAC ; le montant prévisionnel des travaux s’élève à 50 350 €HT.

Le Conseil Municipal, a l’unanimité :

- approuve le projet ;
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 50 350 €HT ;
- approuve le plan de financement ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Savoie
- demande à la Préfecture dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Public Local – année 2016, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif du Service Eau et Assainissement 2016 ;
- autorise M.le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## **VIII – CHOIX DU MAITRE D’ŒUVRE POUR LE PROJET D’EXTENSION DU CIMETIERE**

M.le Maire rappelle que 2 maîtres d’œuvre ont été consultés pour la réalisation de l’étude pour l’extension du cimetière communal : la société E.T.I. et l’agence VIAL.

En relation avec Mme GILITOS, du Département, le montant des travaux a été évalué à 80 000 €HT.

M.le Maire informe que seule la société E.T.I. a rendu réponse.

Le Conseil Municipal décide de demander à l’entreprise ETI, en cas de montant supérieur à 80 000 €, le taux de maîtrise d’œuvre qui sera appliqué.

Par ailleurs, la problématique du terrain pour l’extension du cimetière est soulevée ; plusieurs solutions sont envisagées.

## **IX – PREPARATION BUDGETAIRE**

M.le Maire informe que le vote des Budgets 2016 doit intervenir au plus tard le 15 avril 2016.

Plusieurs réunions de préparation budgétaire sont prévues.

## **X – AFFAIRES SCOLAIRES**

Mme BOUVIER Audrey fait état du Conseil d’école qui a eu lieu le 7 mars 2016, au cours duquel les points suivants ont été abordés :

- bilan des sorties scolaires ;
- absence de cycle piscine durant l’année 2016/2017 car la piscine du Morel sera fermée pour cause de travaux ;
- exercice PPMS fait en septembre ;
- poste d’ATSEM : Mme BOUVIER informe que Stéphanie SIMOND, actuelle ATSEM, a obtenu son concours et est donc inscrite sur la liste d’aptitude ;

## **XI – QUESTIONS DIVERSES**

### **Affaire CHAPUIS Raymond au Villard**

M.le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de cession à M. et Mme CHAPUIS Raymond d'une partie de la voie communale au Villard dans le cadre d'une régularisation foncière suite à la procédure de rénovation du cadastre qui a impacté une emprise le long de l'habitation appartenant à M. et Mme CHAPUIS ;

Cette emprise constituée d'une bande d'environ 1 mètre est située à l'ouest de la parcelle cadastrée section L n°2262 occupée par une habitation ;

Pour effectuer cette opération, il est donc nécessaire de désaffecter et de déclasser l'emprise située sur la voie communale ;

M.le Maire présente le plan projet de délimitation de l'emprise concerné par la désaffectation et le déclassement et actuellement occupée par la voie communale ;

Il est à noter qu'un géomètre expert devra établir un plan sur lequel figure le terrain concerné ;

M.le Maire précise que cette procédure peut être régularisée après enquête publique diligentée par le Maire afin que l'ensemble des habitants de la Commune soit informé de l'opération et puisse exprimer son avis ;

La mise en œuvre de la procédure de déclassement comporte la réalisation d'un dossier d'enquête constitué des éléments suivants :

- la présente délibération
- l'arrêté municipal désignant le commissaire enquêteur et les modalités de l'enquête
- la notice explicative
- les plans des emprises
- l'état parcellaire ;

M.le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager cette enquête publique, les conclusions du Commissaire Enquêteur seront présentées au Conseil Municipal pour en délibérer, autoriser l'éventuelle cession du terrain et décider des conditions de la transaction ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M.le Maire à engager une enquête publique, conformément à la réglementation prévue par le Code Rural et le Code de la voirie routière et l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, à prendre l'arrêté en vue de fixer les modalités de l'Enquête Publique à engager conformément à la réglementation en vigueur, et notamment nommer un commissaire enquêteur, et à faire établir un document d'arpentage afin de définir les limites nouvelles résultant de la division
- demande à M.le Maire de bien vouloir faire part des conclusions du Commissaire Enquêteur afin d'en délibérer, d'autoriser l'éventuelle cession et décider des conditions.

### **Courrier de Mme MAITRE Caroline**

M.le Maire fait part d'un courrier de Mme MAITRE Caroline concernant une demande de prêt de la salle des fêtes pour l'organisation d'un concours de belote au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose » le samedi 2 avril 2016 ; le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette requête.

### **Courriers de l'Association des Jeunes de Montagny**

M.le Maire fait part de divers courriers de l'Association des Jeunes de Montagny :

- demandant une subvention pour le feu d'artifice de la Saint-Germain 2016 ; accord à l'unanimité à hauteur de 50 % du montant total, soit pour le montant de 1 710 €.
- demandant la mise à disposition du stade municipal pour organiser un repas le 4 juin 2016 ; accord à l'unanimité, étant toutefois précisé que seul l'espace situé le long des cages du côté des vestiaires devra être utilisé ;
- demandant la remise en état des toilettes publiques du chef-Lieu ou la prise en charge des frais de location de WC chimiques en vue de la fête annuelle du Chef-Lieu ; le Conseil Municipal fait savoir que les travaux de remise en état des toilettes publiques ne sont pas à l'ordre du jour ; parallèlement, un devis a été demandé à l'entreprise Locamodul pour la location des 3 WC publics pour le week-end de la fête, dont le montant s'élève à 1 620 € TTC ; la réponse à la demande de l'Association des Jeunes sur ce sujet est mise en attente.

**Interventions de M.ROLLAND Vincent**

M.le Maire fait part de 2 courriers de M.ROLLAND Vincent, conseiller départemental, relatifs :

- aux dysfonctionnements dans la distribution du courrier sur le canton ;
- aux problèmes rencontrés par les infirmières sur le territoire intercommunal relatif à la prise en charge de leurs frais de déplacement.

Ainsi fait et délibéré à MONTAGNY les jour, mois et an ci-dessus.

Affiché à MONTAGNY, le

**Le Maire**

**Gérard CLERC**